

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

19 - OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SAISON 2022/2023

M. Ouriaghli, Adjoint au Maire, informe que dans sa séance du 15 juin dernier, la commission de la jeunesse, des sports, de la citoyenneté et de la communication a émis les propositions suivantes d'octroi de subventions aux associations sportives locales pour la saison 2022/2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide le versement des subventions suivantes :

Vibration danse	2 000 €
Diversity danse	1 500 €
Les Dynamic's	315 €
Karaté club	2 000 €
Judo club	2 500 €
Aikido	300 €
Football club	40 000 €
Far Futsal	4 500 €
Muay Thai	500 €
Punching	5 000 €
Tir à l'arc	2 200 €
Tennis club	6 500 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
 Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »